

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°004/2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES (DSEC) AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire » ;

VU l'article 1613-6 du CGCT relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des dégâts occasionnés par les intempéries survenues durant la période du 25 décembre 2025 au 15 janvier 2026 sur les voiries communales (chemins ruraux), une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état, dans les deux mois suivants l'évènement conformément au règlement relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

CONSIDERANT que cette dotation contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. Elle peut être mise en œuvre lorsque, après instruction des demandes par les services de l'État, le montant des dégâts retenu pour l'ensemble des collectivités concernées par l'évènement est supérieur à 150 000 € HT (toutes collectivités confondues). Pour apprécier ces seuils, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupements sont touchés, les dégâts doivent avoir été causés par un même évènement.

CONSIDERANT le montant des travaux, pour la remise en état des zones dégradées par les inondations, estimé à 214 932 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) suivant :

	RECETTES	DEPENSES
Travaux de réfection de chemins ruraux		214 932 €
Subvention DSEC 2026 (80 %)	171 945,60 €	
Autofinancement Commune (20 %)	42 986,40 €.	
Coût total	214 932 €	214 932 €

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DECM_004_2026-AU

A G E D I

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) au titre de l'année 2026,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 29 avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture : 30/04/2026

Et publication ou notification du : 30/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216600148-DECM_004_2026-AU

A G E D I